



## CONVENTION D'HABILITATION DE FILIERE

**Boeuf Limousin n 22-88.**



Entre

L'ORGANISME DE PRODUCTION : **ADEILIM**  
32, avenue du Général Leclerc - 87000 LIMOGES  
Représenté par son Président : **Monsieur GOUPY**

d'une part,

Et

L'ABATTEUR-TRANSFORMATEUR : **PLAINEMAISON**  
18 Rue de l'abattoir - 87000 LIMOGES  
Représenté par : **Monsieur LEGUILLE**

Et

Le GROUPEMENT QUALITE : **LIMOUSIN PROMOTION**  
32, av du Général Leclerc - 87065 LIMOGES cedex  
détenteur du Cahier des Charges : **Boeuf Limousin n 22-88.**

Représenté par son Président : **Monsieur Pierre RABAUD**

d'autre part,

### Article 1 -

La présente convention a pour objet de définir les engagements entre le Groupement Qualité, l'organisme de production et l'abatteur, dans le cadre du produit **Boeuf Limousin n 22-88.**

### Article 2 -

Le Groupement Qualité s'engage à :

- réaliser ou à faire réaliser les contrôles internes à la production, à l'abattage, à l'atelier de transformation et à la distribution,
- communiquer à l'Organisme Certificateur tous les éléments nécessaires à la réalisation du plan de contrôle agréé par la C.N.L.C.C. pour le produit concerné.

### Article 3 -

L'organisme de production s'engage à :

- faire signer un engagement individuel à ses adhérents et à réaliser les contrôles prévus au cahier des charges du produit,
- transmettre régulièrement au Groupement Qualité la liste actualisée des adhérents engagés,
- veiller au respect des règles de production définies par le cahier des charges,
- respecter le règlement intérieur du Groupement Qualité,
- approvisionner l'abatteur co-signataire de la présente convention avec régularité et homogénéité en animaux conformes au cahier des charges,
- verser la redevance fixée par le Groupement Qualité, destinée à la certification du produit et à sa promotion.

**L I M O U S I N P R O M O T I O N**

**Article 4 -**

L'abatteur et/ou le transformateur s'engage(ent) à :

- respecter le cahier des charges et le règlement intérieur du Groupement Qualité,
- s'approvisionner en animaux destinés à être labellisés, uniquement chez l'(es) organisme(s) de production conventionné(s) avec lui,
- n'identifier avec le matériel de certification fourni que des produits conformes au cahier des charges.
- à verser la redevance de **0,12 F** par kg, fixée par le Groupement Qualité, qui lui sera facturée par l'organisme de production (cf .article 3 ci-dessus)

**Article 5 -**

L'Organisme Certificateur, conventionné avec le Groupement Qualité, est chargé du contrôle chez tous les intervenants, du respect des dispositions du cahier des charges.

Tous les signataires de la présente convention acceptent de se prêter de bonne grâce aux contrôles prévus par l'Organisme Certificateur conformément aux plans de contrôle agréés par la C.N.L.C.C. En cas de dysfonctionnement, l'Organisme Certificateur prononcera des sanctions selon les procédures prévues par son manuel qualité.

**Article 6 -**

Chaque partenaire pourra mettre un terme à la présente convention avec un préavis de **trois mois**, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception au Groupement Qualité

En cas de dysfonctionnement grave de l'un ou l'autre des partenaires, l'Organisme Certificateur peut exiger la dénonciation de la présente convention avec un préavis de **un mois**.

La présente convention ne peut être exécutoire si des défaillances financières sont constatées chez un ou plusieurs des membres de la filière.

**Article 7 -**

En cas de litige au sujet de l'exécution de la présente convention, avant toute saisie de juridiction légale, il sera tenté un arbitrage, chacune des parties désignant un arbitre et, en cas d'échec de la procédure d'arbitrage, le Tribunal de Commerce de Limoges sera compétent.

**Article 8 -**

Vu les différents articles précités, vu les décisions de l'Organisme Certificateur et du Groupement Qualité

l'organisme de production : **ADEILIM,**

et l'abatteur-transformateur : **PLAINEMAISON,**

sont habilités pour le produit : **Boeuf Limousin n 22-88.**

Fait en triple exemplaires à Limoges , le 17 octobre 1997.

L'ORGANISME  
DE PRODUCTION  
**ADEILIM**  
32, avenue du Général Leclerc  
**87065 LIMOGES CEDEX**  
Tél. 55 10 26 42

\*D143.02

L'ABATTEUR  
TRANSFORMATEUR  
CV Francis PLAINEMAISON S.A.  
18, av. de l'Abattoir - B.P. 81  
87003 LIMOGES Cedex  
Tél. 55 30 36 83 / Fax 55 06 21 91  
FIS Limoges B 402 384 549  
SIRET 102 384 549 00026 APE 513 C  
TVA FR 08402384549

( copie pour attribution à l'Organisme Certificateur )

LE GROUPEMENT  
QUALITE  
**LIMOUSIN PROMOTIO**  
32, avenue du Général Leclerc  
87065 LIMOGES CEDEX  
Tél. 05 55 10 37 50 - Fax 05 55 10 37 49